

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019-013

Urbanisme – Droit de préemption urbain – instauration de zone – 2.3.1

L'an deux mil dix-neuf, le cinq mars, à 20 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Michel, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: **14**

Date de convocation : 28/02/2019

Présents : ROUX Michel, RULLIER Claude, COURAUD Annie, PICHON Sébastien, BOLLÉE Marie-Magdeleine, GERARD Corinne, GASSEN Isabelle, GENEAU Virginie, ARNAUDET Stéphane, DÉLIOT Magali formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : BOUVARD David, DAGRÉOU Karl, HARDY Françoise, HORN Jean-Claude

Mme Virginie GENEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

M. David BOUVARD a donné pouvoir à M. Sébastien PICHON pour voter en son nom

M. Karl DAGRÉOU a donné pouvoir à M. Michel ROUX pour voter en son nom

Mme Françoise HARDY a donné pouvoir à Mme Annie COURAUD pour voter en son nom

M. Jean-Claude HORN a donné pouvoir à M. Claude RULLIER pour voter en son nom

OBJET : Création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles

Conformément à l'article L113-8 du Code de l'Urbanisme, la création de cette zone de préemption a pour but de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansions des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels les plus riches et fragiles de la commune de Saint-Vaize. Ce projet s'inscrit dans la politique départementale de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

Riche d'un environnement naturel remarquable, la commune de Saint-Vaize est intégrée au site Natura 2000 la Vallée de la Charente moyenne et Seugne. Ce site abrite en particulier deux espèces de mammifères protégés, la Loutre et le Vison d'Europe, ainsi que plusieurs espèces floristiques typiques des milieux inondables.

Le fleuve Charente constitue la frontière naturelle Ouest de la commune. Il est rejoint par deux petits affluents : le Brandet et le Rochefollet, qui ont creusé des vallons boisés au nord et sud de la commune. A ce réseau hydrographique relativement dense, s'ajoutent des espaces de boisements sur toute la frange Est du territoire ainsi que des secteurs d'anciennes carrières présentant aujourd'hui un fort intérêt pour la biodiversité. La municipalité a donc entrepris dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme, de protéger le fleuve Charente et sa vallée, ainsi que ces vallons du Brandet et du Rochefollet, qui jouent un rôle important au sein de la trame verte et bleue du territoire. De plus, il est inscrit dans le PLU la volonté de préserver les pelouses sèches des anciennes carrières, qui offrent aujourd'hui des réservoirs de biodiversité d'intérêt tant pour la faune que pour la flore. En vue de les restaurer et de les entretenir, la commune a passé une convention avec le Conservatoire Régional des Espaces Naturels pour l'entretien de 2 hectares du site des anciennes carrières au Nord du bourg.

Depuis 2017, le Département de la Charente-Maritime est engagé dans sur le programme LIFE Vison d'Europe (LIFE 16 NAT / FR / 000872), Le Département, propose, au titre du LIFE, de mobiliser l'outil foncier dont il a l'expérience depuis plus de 40 ans dans sa politique d'Espaces Naturels Sensibles. Il est donc impliqué dans la mise en place de zones de préemptions départementales (ZPENS), avec un objectif de 500 hectares sur l'ensemble du périmètre, afin d'assurer une veille foncière sur les milieux favorables, ou à reconquérir, en faveur du Vison d'Europe. L'objectif est de constituer des zones refuges qui jalonnent le fleuve Charente et ses affluents, afin de faciliter la recolonisation de nouveaux milieux. Les milieux naturels acquis (boisements, prairies, cultures) seront entretenus de façon à améliorer les habitats de reproduction et d'alimentation de l'espèce ainsi que des espèces associées, dans le cadre de plans de gestion concertés avec les partenaires. Dans le cadre de ce programme, un objectif d'acquisition de 30 hectares de milieux favorables est également présent.

La commune de Saint-Vaize, à travers cette demande de création de la zone de préemption, souhaite poursuivre la dynamique engagée pour concourir à la restauration, l'entretien et la valorisation de ces milieux naturels.

L'établissement d'une zone de préemption doit permettre, par la maîtrise foncière, de maintenir la trame verte des boisements alluviaux, de veiller à leur entretien raisonné, d'assurer une restauration des ripisylves, de favoriser une reconversion des peupleraies, peu intéressantes sur le plan écologique, en boisements d'Aulnes et de Frênes.

Elle vise à améliorer les conditions d'accueil des différentes espèces fréquentant la vallée alluviale et des coteaux, leur permettant d'accomplir tout ou partie de leur cycle de vie (sites d'alimentation, de repos et de reproduction). Elle vise à conserver des franges boisées et de clairières sur les coteaux, hors d'emprise de l'urbanisation, en cohérence avec les objectifs du PLU.

Elle vise également à résorber l'utilisation de certaines parcelles à des fins inappropriée (décharges sauvages....) pour des raisons notamment sanitaires et de sécurité (zone inondable).

Enfin, sur le Brandet, elle s'inscrit également en cohérence avec le maintien d'usages compatibles avec le périmètre de protection de captage d'eau potable de La Salle.

Ce projet de préservation du patrimoine naturel et d'ouverture au public, sera réalisé avec comme support le réseau de chemins existants. En particulier sur le Rochefollet, en limite de Saint-Vaize et de Bussac sur Charente, il sera conduit en partenariat avec les deux communes, qui, ont pour objectif commun de faire découvrir ce patrimoine naturel remarquable et méconnu.

La création de cette ZP contribue, pour 38 hectares, aux objectifs du programme LIFE Vison n° LIFE 16 NAT / FR / 000872 qui vise le maintien ou la restauration de zones refuges pour le Vison d'Europe.

Cette création de la ZP, sur une surface totale d'environ de 62 ha, concerne des parcelles en zones N du Plan Local d'Urbanisme, approuvé en date du 05/03/2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la création de la zone de préemption telle que figurant au plan de situation et au plan de délimitation ci-joint.

TELETRANS MIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211704127 -- 2019 <u>0305</u> <u>ZPENS</u> ----- <u>DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>06/03/2019</u>

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le : 06/03/2019

Pour copie conforme:

En Mairie, le 05/03/2019

Le Maire,

